

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

**Séance du jeudi 07 décembre 2023**

<b>Membres</b>	Date de la convocation: 29/11/2023
<b>En exercice : 10</b>	<i>sept décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine VAILLANT, Christian DELMAS, Jacques BONNET
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Pour : 8</b>	<b>Excusés :</b> Jean-François OSTY, Célia BOULARD
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b>
<b>Abstention : 0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Perrine VAILLANT

**Délibération DE\_2023\_032 - Objet : Classement de voirie**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la mise à jour du statut de la voie reliant le hameau des Cayres à la voie communale VC n°4 vers le hameau des Faux.

La voie communale n°13 est actuellement la voie qui relie le hameau des Cayres à la voie communale VC n° 4, elle-même voie reliant le village de Recoules-de-Fumas aux hameaux des Faux et de Feybesse, permettant ainsi une boucle sur le territoire de la commune.

Considérant que la VC n°13 est très difficile à déneiger vue la topographie et son étroitesse et que cette voie est dangereuse l'hiver ;

M. le maire indique qu'il serait préférable d'utiliser comme voie principale le chemin rural situé en parallèle, qui relie aussi les Cayres (de la parcelle A n°805) à la VC n°4 (entre les parcelles A n°566 et N°893), qui est plus large et plus accessible bien que non revêtu.

Le déneigement sera facilité vu la configuration de cette voie et la circulation sécurisée.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le maire propose de classer le chemin rural décrit ci-dessus dans le domaine public et de l'inscrire au tableau de la voirie communale pour une longueur de 1 060 m et de 3,5m de large.

Ce chemin rural n'est pas nommé, mais il se situe dans la continuité de la voie communale VC 1, et sera porté sur le tableau de classement sous la dénomination VC 1 ; de la RD 30 aux Cayres jusqu'à la VC 4.

Le tableau de classement de la voirie communale du 23 février 2006 devra être mis à jour.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ;

**Décide** de classer le chemin rural, depuis le village des Cayres jusqu'à la VC 4, sur 1 060 m.

Cette voie sera portée sur le tableau de voirie sous la dénomination VC 1

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/12/2023  
et publié ou notifié  
le 11/12/2023



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 11/12/2023  
048-214801243-DE\_2023\_032-DE

M. le maire,

Christophe SUDRE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*